

RAPPEL DES MODALITES PRATIQUES DE COLLECTE DES ORDONNANCES PAPIER

Depuis le **2 juillet 2007**, la **SRP** a été mandatée pour **assurer la collecte des pièces justificatives liées à la télétransmission** (SESAM-Vitale et flux dégradés B2) une fois par semaine.

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, déposer vos pièces justificatives auprès de la permanence de la CPAM ou de la MSA la plus proche de chez vous. Des points de dépôt sont à votre disposition aux sièges de la CPAM à Mont de Marsan et de la MSA à Saint Pierre du Mont ainsi qu'au centre de paiement à Dax.

Dans le cadre de la convention passée avec la SRP, cette dernière vous fournit deux types d'enveloppes

- => Des enveloppes (grand format blanche) sur laquelle vous apposerez une étiquette adresse à l'entête de la CPAM des Landes et
- => Des enveloppes (moyen format) sur lesquelles vous indiquerez pour chaque régime les informations habituelles ;
 - Coordonnées de l'organisme et code régime
 - la mention " télétransmission "
 - le cachet de l'officine

La SRP prend également en charge la collecte des pièces justificatives pour les régimes suivants

- Du régime général CPAM (code régime 01)
- du régime agricole MSA (code régime 02)
- du régime des travailleurs indépendants RSI (code régime 03)
- de la MGEN (code régime 91)
- de la MGPTT (code régime 92)
- de la SLI (code régime 94)
- des Clercs et employés de Notaires (code régime 10) **nouveau**
- de Invalides de la marine (code régime 06) **nouveau**
- des Mines (code régime 07) **nouveau**
- des Cultes (code régime 90) **nouveau**
- de la CAMIEG (code régime 99 code caisse 939) **nouveau**
- des militaires CNMSS (code régime 08) **nouveau**
- CPR SNCF (code régime 04) **nouveau**
- CCAS RATP (code régime 05) **nouveau**
- GAMEX (code régime 02) **nouveau**

Les pièces recueillies à l'officine doivent être préparées et mises sous enveloppe la veille du jour du ramassage et mises à la disposition du prestataire en charge de la collecte.

Tableau récapitulatif des Pièces Justificatives à adresser aux organismes d'assurance maladie selon la nature du flux, le destinataire de règlement et la caisse de rattachement de l'assuré

NATURE DU FLUX	Tiers Payant pour un assuré landais	Tiers Payant pour un assuré hors Landes
SECURISE (avec carte Vitale)	Ordonnance → organisme de rattachement du pharmacien *	Ordonnance → organisme de rattachement du pharmacien *
Flux dégradé (sans carte vitale)	Ordonnance + feuille de soins dûment signés par l'assuré → organisme de rattachement du pharmacien *	Ordonnance + feuille de soins dûment signés par l'assuré → à envoyer directement à l'organisme d'affiliation de l'assuré

NATURE DU FLUX	Paiement assuré landais	Paiement assuré hors département
SECURISE (avec carte Vitale)	Ordonnance → organisme de rattachement du pharmacien *	Ordonnance → organisme de rattachement du pharmacien *
Flux dégradé (sans carte vitale)	Ordonnance + feuille de soins dûment signés par l'assuré → organisme de rattachement du pharmacien *	Ordonnance + feuille de soins dûment signés par l'assuré → à envoyer directement à l'organisme d'affiliation de l'assuré

La caisse de rattachement du pharmacien est selon l'organisme d'affiliation de l'assuré soit pour le Régime Général (code régime 01) → La CPAM des Landes, la MSA Sud Aquitaine pour le code régime 02, le RSI Aquitaine code régime 03